

## Document de travail

### Projet de programme opérationnel FSE+ Etat 2021-2027

**Version initiale : 22 juin 2020**

**2<sup>ème</sup> version : 31 juillet 2020**

**3<sup>ème</sup> version : 2 Décembre 2020**

#### ***Propos liminaire : méthodologie de construction et articulation des priorités et des OS***

*NB : le présent propos liminaire et les « éléments de cadrage » indiqués pour certains des priorités ou des « objectifs spécifiques » (OS) constituent des éléments explicatifs visant à faciliter la lecture et l'appropriation du programme, ils n'ont pas vocation à être repris en tant que tel dans le programme et ne doivent donc pas être amendés.*

*La construction du programme est contrainte par une architecture de niveau réglementaire :*

- *Les « priorités » constituent les grandes parties du programme et traduisent les principaux thèmes d'intervention, ils définissent à la fois un objectif politique et un ensemble d'actions éligibles. Ces « priorités » constituent l'équivalent des axes prioritaires du programme 2014-2020 ;*
- *Les « objectifs spécifiques » (OS) sont l'équivalent des priorités d'investissement (PI) 2014-2020, le découpage infra à ce niveau est supprimé.*

*Le tout s'inscrit dans l'objectif stratégique, ou « politique » « une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux », l'un des cinq objectifs stratégiques présenté par l'article 4 du règlement portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au fonds de cohésion et au FEAMP.*

*Le couple priorité-objectif spécifique constitue le point d'entrée dans le programme, c'est l'unité à partir de laquelle sont définies les actions éligibles, les publics cibles et les indicateurs associés ;*

*Toutes les opérations cofinancées seront rattachées, et donc programmées, dans une « case » correspondant à un couple priorité-OS, chaque opération ne pouvant relever que d'un seul couple priorité-OS. Les projets programmés peuvent combiner l'ensemble des actions éligibles de l'OS et de la priorité associée.*

*Les OS définissent un objectif politique à atteindre, qui vient décliner une partie de la stratégie plus large définie par la « priorité » : ceci explique qu'une priorité est subdivisée en plusieurs OS et que le même OS peut se retrouver sur plusieurs priorités.*

*Il n'est pas obligatoire de sélectionner l'ensemble des OS prévus par le règlement. Au contraire l'analyse de la situation des besoins économiques et sociaux doit amener l'autorité de gestion à sélectionner les OS qui correspondent le mieux à la stratégie d'intervention définie par le programme. La DGEFP souhaite également limiter le nombre d'OS ouverts : la multiplication des OS et des priorités entraîne un certain nombre de contraintes de suivi (financier, en termes d'indicateurs) et de programmation (un projet ne peut pas porter sur deux OS). L'ensemble des OS ne seront donc pas ouverts : l'objectif est de déterminer si une action peut être financée sur un OS existant avant d'ouvrir un nouvel OS.*

*Le libellé des OS est fixé par le Règlement (article 4 de la proposition de règlement FSE+). Cette rédaction est sans incidence directe sur les conditions d'éligibilité des actions et des publics. Ces OS étant communs à l'ensemble des programmes, leurs rédactions peuvent être plus larges que les actions éligibles ou les publics cibles déterminés par le présent programme. Seule la rédaction du programme dans ses parties « actions éligibles » et « publics cibles » fait foi. Ainsi la priorité 2 du programme ci-dessous est bien limitée aux jeunes de moins de 30 ans, quand bien même l'OS ne prévoit pas cette limite.*

*Enfin, la structure du programme est également contrainte par des considérations réglementaires :*

- *L'action en faveur des jeunes doit faire l'objet d'une priorité dédiée et d'une mise en œuvre à travers l'OS 1, l'OS 5 et l'OS 10. Ceci explique que la priorité 2 ressemble beaucoup à la priorité 1. La priorité 2 porte sur le public spécifique jeune : les jeunes sont éligibles dans le cadre de la priorité 1 mais les actions spécifiques à destination de ce public devront être mises en œuvre à travers la priorité 2 ;*
- *Cette Priorité « Jeunes » élargie aux enfants et au public scolaire constitue la principale nouveauté de cette version de programme en réunissant les actions d'accompagnement vers l'emploi, la lutte contre le décrochage scolaire et les actions de protection de l'enfance ;*
- *L'innovation sociale bénéficiant d'un taux de cofinancement particulier doit être mise en œuvre à travers une priorité dédiée*
- *Le fonds de transition juste doit être mis en œuvre à travers une priorité dédiée*

*Les publics cibles et les bénéficiaires potentiels :*

Le modèle de programme ne prévoit pas :

- de différence entre les actions de soutien aux structures ou de soutien aux personnes : tous les OS permettent de financer des actions relevant de ces deux typologies ;
- de ciblage sur les bénéficiaires potentiels : aucune structure n'est par défaut exclue de la possibilité d'un cofinancement FSE+

Les publics cibles correspondent aux participants éligibles des opérations. Les bénéficiaires des fonds, porteurs de projets, ne sont pas déterminés par le programme.

## **1. Stratégie du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées**

### ***Éléments de cadrage***

***Selon la proposition de règlement portant disposition communes, cette partie comporte 30 000 signes et comprend :***

- (a) *un résumé des principaux défis, en tenant compte des éléments suivants:*
- i) *les disparités économiques, sociales et territoriales, sauf pour les programmes soutenus par le FEAMP;*
  - ii) *les défaillances du marché, les besoins en matière d'investissements et la complémentarité avec d'autres formes de soutien;*
  - iii) *les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes et dans d'autres recommandations pertinentes de l'Union destinées à l'État membre;*
  - iv) *les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance;*
  - v) *les enseignements tirés de l'expérience passée;*
  - vi) *les stratégies macrorégionales et les stratégies spécifiques aux bassins maritimes lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies de ce type ;*

***NB : l'impact de la crise sur les données chiffrées pourra donner lieu à une adaptation de ces éléments***

### **A. Diagnostic**

#### ***Les premiers impacts observés et estimés de la crise du Covid sur l'emploi***

S'il est impossible de mesurer précisément les impacts de la crise sanitaire sur l'emploi, ils pourraient être très largement supérieurs à ceux de la crise de 2008 qui s'est traduite par des destructions massives d'emplois dans l'industrie et la construction (- 446 000 soit 10% entre 2008 et 2013), aujourd'hui encore parmi les premiers secteurs, avec le tourisme, frappés par les mesures de confinement. Les premières prévisions et statistiques disponibles donnent une mesure des impacts à venir.

Les estimations de l'INSEE fin mai 2020 révèlent que le PIB s'est contracté de 5,9% au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et enregistre une chute de 13,8% au 2<sup>ème</sup> trimestre avec des niveaux variables selon les secteurs :

- La construction, les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement-restauration font partie des secteurs les plus touchés en France, suivis par l'industrie manufacturière ;
- A l'inverse l'agriculture et l'industrie agroalimentaire ainsi que les services non marchands ou les services financiers et immobiliers ont été moins affectés

Sur l'ensemble de l'année 2020, la Commission européenne et l'INSEE prévoient (en mai 2020) une **baisse d'au moins 8% du PIB de la France.**

**Sur le front de l'emploi** : les effectifs salariés dans le secteur privé ont reculé de 715 000 (dont 210 000 intérim) au premier semestre 2020 par rapport à la fin 2019, pour se situer à un peu moins de 19,1 millions (INSEE). Il s'agit du niveau le plus bas depuis le troisième trimestre 2017.

L'intérim a été le premier touché, alors que le secteur comptait plus de 750 000 ETP, près de 210 000 emplois ont été détruits sur le premier semestre, soit la baisse la plus forte depuis 1990 qui ramène les effectifs à leur plus bas niveau depuis mi-2009.

A la fin du second semestre 2020, grâce à un rebond de certaines activités, on aboutirait à une quasi stabilité de l'emploi salarié. 715 000 emplois supprimés au premier semestre, mais 717 000 au total pour l'année 2020 en prévisionnel.

Près d'un million de demandeurs d'emploi de catégorie A en plus entre mars et avril (et +400 000 catégories A, B, C<sup>1</sup>) ce qui représente une dégradation du marché du travail d'une importance sans précédent. En avril 2020, 4 316 000 personnes figuraient en catégorie A, un niveau exceptionnel. Les nouveaux inscrits en catégorie A sont en bonne partie d'anciens travailleurs précaires des catégories B (moins de 78 heures par mois) et C (plus de 78 heures par mois) renvoyant à un phénomène de vases communicants : beaucoup de personnes qui cherchaient un emploi, tout en ayant un à temps partiel, ou en travaillant en intérim (catégories B et C), ont perdu ces contrats et rejoignent les rangs de ceux qui n'ont pas travaillé dans le mois (catégorie A).

Le taux de chômage dépasserait les 9% en fin d'année, soit 1,4 points de plus qu'un an plus tôt.

La situation sociale née de la crise sanitaire devrait donc renforcer les tendances lourdes du marché du travail. Le présent programme a vocation à permettre de corriger les déséquilibres structurels du marché du travail, tandis que la mise en œuvre de *Next Generation EU*, notamment à travers les fonds *REACT EU*, vise plutôt à répondre à l'impact à court et moyen terme de la crise. Si les deux approches ne sont pas étanches, il convient de s'interroger sur les défis structurels et préexistants.

### ***Une dualisation du marché du travail accentuée depuis 2015***

*Une précarisation et une dualisation croissante du travail, alimentées par l'augmentation des contrats courts et l'essor du micro-entrepreneuriat.*

2019 a marqué la quatrième année consécutive de croissance de l'emploi en France, avec 28,3 millions d'actifs en poste (salariés et indépendants), correspondant à la **création d'un million d'emplois depuis 2013 (+4%)**.

Les **taux d'emploi et d'activité des différentes classes d'âge** atteignaient en 2019 des niveaux records depuis qu'ils sont mesurés (1975) bien qu'ils demeuraient nettement inférieurs aux moyennes européennes (la France se classant au 12<sup>ème</sup> rang sur 15 des pays de l'Union européenne avec les plus faibles taux d'emploi) et progressaient moins rapidement.

Cette hausse continue du taux d'emploi de la population active n'a pas diminué les fractures pesant sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'une fragilité de l'emploi ou d'une dualisation du marché du travail avec des populations qui en restent durablement exclues et ne profitent pas de cette amélioration.

---

<sup>1</sup> DARES, 28 mai 2020, focus sur les DE inscrits [à Pôle Emploi en avril 2020](#)

En effet le retour à l'emploi peut prendre des formes ne garantissant pas une amélioration durable de leur situation sur le marché du travail, que ce soit à travers la multiplication des contrats courts ou des emplois temporaires ou à temps partiel.

Ainsi, si en 2017 seuls 4,5% des personnes en emploi sont en contrat court<sup>2</sup> - un niveau en nette hausse – les recrutements ont majoritairement été faits en CDD (87%) et parmi eux, 80% étaient d'une durée de moins d'un mois<sup>3</sup>. La France occupe la première place européenne pour les CDD de moins d'un mois dans l'emploi total (2,5%)<sup>4</sup>, le secteur de l'hébergement médico-social et de l'action sociale est particulièrement touché par ces types de contrats, et le taux de conversion des CDD en CDI en France est un des plus faibles de l'UE. Or, le million d'emploi créé depuis 2013 concerne essentiellement les services, notamment les secteurs du nettoyage ou de l'aide à domicile (8% des emplois créés) qui constituent un gisement d'emplois important. La dynamique même de création d'emploi favorise donc le retour à des emplois sous formes de contrats courts.

De même, l'emploi intérimaire a contribué à lui seul à près d'un quart des créations d'emplois sur la période (+44%).

Enfin, l'essor de l'emploi indépendant constitue une autre des mutations que connaît le travail en France. Soutenu par le succès du régime de micro-entrepreneuriat (près d'1 million de micro-entrepreneurs actifs soit 31% des travailleurs indépendants), le nombre d'indépendants dans le secteur tertiaire a crû 2 fois plus vite que le reste de l'emploi (+8% et 160 000 emplois). Le développement du travail indépendant non-salarié s'est concentré dans les secteurs des services et professions de santé à faible productivité et à bas salaires<sup>5</sup>.

Cependant, la **pandémie de COVID-19** et ses incidences économiques mettront en péril cette évolution favorable. L'accès des jeunes au marché du travail va être plus complexe. Les crises précédentes ont montré que les jeunes sont en effet susceptibles d'être les plus durement touchés. Ils sont surreprésentés dans les secteurs les plus touchés par exemple le tourisme, l'hébergement, le travail agricole saisonnier, le commerce de gros et de détail.

*Un taux de chômage en nette baisse avant la crise mais un halo autour du chômage qui augmente sur la période*

La période 2014-2019 est marquée par des créations nettes d'emplois supérieures à l'évolution de la population active, entraînant **une diminution tendancielle du chômage depuis 2014** portant le taux de chômage français au sens du BIT à 8,6 % fin 2019 (contre 10,1 % fin 2013). Dans le même temps, a baisse du chômage de longue durée (> 1 an) s'est amorcée à partir de 2016 et s'est établi fin 2019 à 1 million de chômeurs (représentant 40% des 2,5 millions de chômeurs recensés, contre 43,5% en 2014).

---

<sup>2</sup> Intérim ou CDD de moins de 3 mois

<sup>3</sup> DARES, CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ?, 2018

<sup>4</sup> DG Trésor, [Le développement contrat de très court durée en France](#), 2019

<sup>5</sup> Askenazy et Erhel, [Qualité de l'emploi et productivité](#), 2015

Dans le même temps la demande d'emploi demeure supérieure : **3,4 millions de demandeurs d'emploi catégorie A<sup>6</sup>** (sans emploi) sont recensés fin 2019, soit 900 000 de plus que le nombre de chômeurs au sens du BIT, un niveau stable par rapport à fin 2013 mais en nette baisse sur 1 an. Ce différentiel entre le chômage et la demande d'emploi s'explique en grande partie par le fait que certaines personnes inscrites en catégorie A ne sont pas au chômage au sens du BIT (notamment les inactifs, dont les seniors)<sup>7</sup> et entrent dans le « halo » autour du chômage<sup>8</sup>. Au total, parmi les personnes inactives au sens du BIT ; **1,7 million de personnes fin 2019 souhaitent un emploi sans être considérées comme au chômage, un niveau en hausse de +11% sur la période, elles constituent le halo autour du chômage<sup>9</sup>.**

*Les jeunes peu qualifiés et les seniors : des publics surexposés au chômage et à l'inactivité qui pourraient subir en premier la détérioration du marché de l'emploi*

Bien que le taux de chômage en France connaissait une baisse au quatrième semestre 2019 (8,6%), il restait élevé en particulier pour les groupes défavorisés.

**Parmi les chômeurs, 1 million déclare rechercher un emploi depuis au moins un an.** Le taux de chômage de longue durée s'établit à 3,2 % de la population active au quatrième trimestre 2019.

**Le taux de chômage des 15-24 ans** en France reste de plus de 5 points supérieur à la moyenne de l'Union européenne (20,9% contre 15,6%) et concerne principalement les moins qualifiés. La France affiche en effet le taux de chômage des jeunes (18-34 ans) peu qualifiés (diplôme inférieur ou égal au bac) le plus élevé de l'Union européenne (33,6% soit 11 pts de plus que la moyenne), un niveau stable par rapport à 2013 alors que sur le même temps une baisse de 9 points est observée chez ses voisins.

Ainsi, à fin 2018, **la part de jeunes NEET** en France (15,4% les 18-24 ans) est près de 2 points supérieure à la moyenne européenne, même si une baisse est observée entre 2015 et 2018, la France compte encore 60 000 jeunes mineurs NEET. Cette part s'élève à 18,7% sur la tranche des 25-29 ans.

**La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'outre-mer** où les taux de chômage (jeune et 20-64 ans) et les taux de NEET demeurent 2 fois supérieurs à la moyenne française.

**Le taux d'activité et d'emploi des seniors** augmente rapidement depuis une vingtaine d'années en France. Le taux d'emploi des 55-64 ans était de 52,1% en 2018 ; contre 47% en 2014. Malgré cette évolution, les taux d'activité et d'emploi des seniors restent en dessous de la moyenne européenne pour les 60 ans et plus : le taux d'emploi pour l'Union européenne était de 58,7% en 2018.

Parallèlement, depuis 2013 **le volume de chômeurs seniors est en hausse de 8%** et le nombre de plus 50 ans relevant du halo autour du chômage augmente de 20%. Au total, ils représentent plus d'1 million de personnes (contre 880 000 jeunes de moins de 25 ans) et sont en outre particulièrement frappés par le chômage de longue et très longue durée (> 2 ans).

---

<sup>6</sup> La catégorie A regroupe les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. C'est la catégorie conceptuellement la plus proche de celle du chômage au sens du BIT.

<sup>7</sup> INSEE, Emploi, chômage, revenus du travail, INSEE référence 2019,

<sup>8</sup> Personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais ne sont pas comptabilisées comme chômeurs au sens du BIT car elles n'en vérifient pas tous les critères, pour la plupart des découragées du marché du travail considéré inactives

<sup>9</sup> INSEE

Enfin, le sujet des transitions vers la retraite appelle une attention particulière : une proportion sensible d'actifs en fin de carrière passe par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive de l'emploi et leur départ à la retraite : ainsi, 28% des personnes âgées de 60 ans et plus ne sont ni en emploi ni à la retraite entre 2016 et 2018.

**Les personnes issues de l'immigration rencontrent toujours des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail.** Le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Les femmes nées en dehors de l'Union européenne sont davantage touchées que les hommes. Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la politique ville (QPV), où elles représentent plus de 50 % de la population en âge de travailler. Le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union européenne s'élevait à 55,6% en 2017, l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

En 2018, le taux d'emploi des **ressortissants de pays tiers** âgés de 20 à 64 ans était inférieur de 13,6 points de pourcentage à celui de la population totale de la même tranche d'âge, au niveau de l'Union européenne (UE 28) : 59,6% contre 73,2%. En France le taux d'emploi des ressortissants des pays tiers de la même tranche d'âge (51 %) <sup>10</sup> est inférieur à la moyenne européenne.

**Le taux de chômage des personnes en situation de handicap** est quant à lui de 18%, soit un taux deux fois supérieur à la moyenne nationale à fin 2018. L'ancienneté d'inscription au chômage des personnes en situation de handicap est en outre plus élevée que la moyenne (832 jours contre 630). 1 chômeur en situation de handicap sur 2 est âgé de 50 ans et plus (contre 26 % pour le tout public). Les travailleurs handicapés cumulent les difficultés car ils sont souvent des travailleurs âgés : 70% des travailleurs reconnus comme handicapés ont 40 ans ou plus (contre 48% dans la population générale).

#### ***Un phénomène de pauvreté contenu en France malgré l'existence de publics fortement et durablement exposés***

En France en 2018, **14% de la population vivait sous le seuil de pauvreté** <sup>11</sup> soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère <sup>12</sup>. Ces parts correspondent respectivement à 8,7 et 3 millions de personnes, des niveaux stables par rapport à fin 2013.

Toutefois, ces constats nécessitent d'être nuancés. Tout d'abord, **le volume d'allocataires du RSA** qui atteignait 1,9 million en 2019 **est en hausse de 5% par rapport à 2013**. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis. Près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans <sup>13</sup>.

En outre, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi <sup>14</sup>:

<sup>10</sup> Données EUROSTAT 2018

<sup>11</sup> Personne dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian revenu net par mois après transfert, soit 1 050€/mois

<sup>12</sup> L'incapacité de se procurer certains biens/services considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable

<sup>13</sup> DRESS, [Etudes et résultats](#), 2019

<sup>14</sup> Ici aussi entendu au seuil de 60% des personnes

- 42% des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier politique de la ville (QPV)<sup>15</sup>. Les personnes vivant dans ces zones cumulent les désavantages liés à un niveau d'instruction plus faible ainsi qu'à une inclusion sociale et à une intégration sur le marché du travail limitées.
- 36,4% des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles - dont le nombre atteint 1,8 million en 2015 composées à 85% de femmes<sup>16</sup>, représentent la moitié des personnes pauvres en France ;
- 38,6% des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (soit 3,5 fois plus que les non-immigrés<sup>17</sup>) ;
- 38,3% des chômeurs;
- 41,3 % des enfants dont les parents sont nés hors de France, l'un des taux les plus élevés de l'Union européenne ;
- 17 % des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi ;
- 19 % des 16-25 ans.

L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi est de nature à renforcer la tendance à être plus confrontés à la pauvreté pour ces publics cibles. La question du non-recours aux prestations sociales demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

#### ***Sans logement, mal logement et habitat indigne***

4 millions de personnes souffrent de mal-logement ou d'absence de logement personnel en France. Mais autour de ce noyau dur du mal-logement se dessine un halo beaucoup plus large de personnes affectées par la crise du logement, de manière moins prégnante, mais avec de réelles répercussions sur la vie de famille, la santé, l'environnement quotidien, les disponibilités financières ou la réussite éducative des enfants... Près de 15 millions de personnes sont concernées en France par la crise du logement.

**Le renforcement des compétences de la population active reste un enjeu majeur de l'amélioration de la situation de l'emploi.**

#### ***L'inadéquation des compétences est l'un des principaux freins à l'emploi***

**Le niveau des compétences requises sur le marché du travail augmente comme dans les autres économies avancées.** Tandis que la proportion de professions hautement qualifiées dans l'emploi total augmente progressivement (de 40,6 % en 2009 à 46,6 % en 2018), l'emploi peu qualifié et, dans une plus large mesure l'emploi moyennement qualifié, reculent. Dans le même temps, le niveau de qualification de la population en âge de travailler s'améliore, ce qui réduit l'écart entre le niveau de qualification des salariés et leur niveau de compétences attendu. Le rythme du perfectionnement de la main-d'œuvre semble insuffisant pour faire face à la hausse constante de la demande de travailleurs hautement qualifiés, ce qui entraîne des risques de sous-qualification générale.

<sup>15</sup> INSEE, [les habitants des QPV](#).

<sup>16</sup> INSEE, Tableaux de l'économie française 2019

<sup>17</sup> L'Observatoire des inégalités et du Compas [Rapport sur la pauvreté en France](#), édition 2018 de

Les écarts entre les résultats sur le marché du travail des différents groupes de compétences sont parmi les plus élevés de l'Union européenne. Le marché de l'emploi est marqué par la diminution du taux d'activité des travailleurs peu qualifiés. Cela est la conséquence d'un effet de substitution des travailleurs plus qualifiés aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

Le déclin structurel de l'emploi moyennement qualifié pousse de nombreux travailleurs moyennement qualifiés à concurrencer les travailleurs peu qualifiés pour les emplois peu qualifiés. Ce phénomène était particulièrement marqué au plus fort de la crise financière.

Cela confirme la nécessité de soutenir les politiques actives de l'emploi et l'accès à l'emploi des travailleurs les moins qualifiés, ainsi que la mise à niveau des compétences des travailleurs moyennement qualifiés.

**Il ressort d'enquêtes réalisées auprès des employeurs que le manque de compétences constitue le principal frein à l'embauche.** Malgré la persistance d'un taux de chômage élevé, le taux de vacance d'emploi a augmenté régulièrement dans tous les secteurs depuis 2016, pour s'établir à 1,3 % au deuxième trimestre de 2019 (Insee, 2019c). Pour un certain nombre de « métiers en tension » le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle au recrutement par 29 % des entreprises dans le secteur des services, 36 % dans le secteur de l'industrie et jusqu'à 55 % dans le secteur de la construction (Insee, 2019). Les profils de recrutement les plus recherchés, tels que les aides à la personne, les spécialistes des technologies de l'information et les ingénieurs, correspondent aux secteurs qui ont le plus de mal à recruter (Pôle Emploi, 2019). Cette situation transparaît aussi, par exemple, dans le nombre de diplômés en technologies de l'information et de la communication (TIC), qui ne représentent que 3 % du nombre total de diplômés. La part des diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) a par ailleurs légèrement diminué, passant de 27,7 % en 2010 à 25,7 % en 2017, par rapport à une moyenne de 25,8 % dans l'UE.

#### ***Des taux d'accès à la formation continue en nette hausse, malgré des écarts persistants entre salariés***

Si entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.

De même, au sein des salariés ayant bénéficié d'une action de formation continue, on remarque des écarts en fonction du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelles et de l'âge. Ainsi, les salariés bénéficiant le moins de la formation continue sont généralement : peu ou pas diplômés, des ouvriers ou des employés et ont entre 25 et 30 ans ou plus de 45 ans<sup>18</sup>.

#### **L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes**

En termes de formation et d'éducation, le niveau de diplôme de la population française adulte et des jeunes se situe au-dessus de la moyenne européenne et poursuit sa hausse : 46% des 30-34 ans sont diplômés du supérieur contre 41,4% dans l'UE 15. Toutefois, en 2016, 8,8% des jeunes de 18 à 24 ans

---

<sup>18</sup> Formations et emploi, édition 2018 - Insee Références

n'ont pas de diplôme (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (10,1% des hommes et 7,5% des femmes).

***Le système de formation initiale est marqué par d'importantes disparités socio-économiques et territoriales, notamment en termes de décrochage scolaire.***

Les origines socioéconomiques et migratoires influent fortement sur les résultats scolaires en France. Le niveau d'instruction est beaucoup plus faible dans les quartiers défavorisés. Dans les établissements scolaires de ces quartiers, les enseignants tendent à être moins expérimentés et les heures d'enseignement sont en outre moins nombreuses.

Les disparités socio-économiques et territoriales en termes de formation initiale restent fortes. L'incidence du statut socio-économique sur les résultats scolaires en France est nettement supérieure à la moyenne de l'Union européenne. La probabilité d'appartenir à un milieu socio-économique défavorisé étant plus élevée pour les élèves issus de l'immigration, les inégalités en matière d'éducation contribuent ainsi à entraver l'intégration des personnes de la deuxième génération.

Les résultats scolaires des enfants dépendent toujours en France largement du milieu socio-économique d'origine des parents.

***Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement sur des publics vulnérables ou à des étapes clés.***

Après dix ans de stagnation des chiffres du décrochage (2000-2010), la politique de lutte contre le décrochage scolaire montre des résultats tangibles. Ainsi **le taux de décrochage scolaire (ou de sortants précoces<sup>19</sup>) passe de 11% en 2010 à 8,9% fin 2018** (soit 450 000 jeunes de 18 à 24 ans), un niveau en légère baisse et inférieur à la moyenne de l'UE 15 (10,1%), alors que l'objectif Europe 2020 s'établissait à 10 %.

La France se positionne mieux que l'Allemagne dans ce domaine, même si les Pays-Bas (7%) et les pays nordiques sont plus performants que la France avec des taux de sortants précoces particulièrement faibles.

Malgré ces avancées, près de **90 000 jeunes continuent de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme** ou avec au mieux le brevet des collèges.

En outre, d'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies (Créteil, Lille, Amiens).

Par ailleurs, la **déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans** (estimée à environ 2 % à 15 ans, soit de l'ordre de 16 000 jeunes), en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire.

Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire **pèse sur la capacité d'insertion des jeunes** : le taux de chômage des jeunes non diplômés est trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés, d'où une situation extrêmement préoccupante : 15 % des 16-29 ans (29 % dans

---

<sup>19</sup> Part des jeunes de 18-24 ans, en dehors de tout système de formation et qui détiennent au plus le diplôme national du brevet

les quartiers prioritaires de la ville) sont aujourd'hui ni en emploi, ni en études, ni en formation (Neet), 19 % des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5 % pour l'ensemble de la population.

**Sur 7 000 enfants environ présents dans les bidonvilles**, dans les « résidences hôtelières à vocation sociale » et squats, 30 % seulement sont scolarisés. La scolarisation doit accompagner la politique de résorption des bidonvilles.

Si 5,8 % d'une classe d'âge quitte la formation initiale dès la fin de la scolarité obligatoire, ce taux monte à 15,8% pour **les jeunes du dispositif de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, ce qui diminue fortement leurs chances d'accès à l'emploi durable.

### ***Décrochage scolaire et handicap***

Aujourd'hui, un élève en situation de handicap sur deux est désormais scolarisé en classe ordinaire, soit un peu plus de 340 000 élèves, dont 10% en maternelle, 30% en primaire, 18% au collège et 8% au lycée.

Dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux, 8 élèves sur 10 ont un niveau scolaire du premier degré. Seuls 7% des élèves avec des troubles intellectuels et cognitifs atteignent la classe de 5e. Cela traduit là aussi l'inadaptation du système scolaire aux besoins de ces enfants.

Par ailleurs, 25% des enfants accompagnés par le dispositif de l'ASE ont une reconnaissance officielle de handicap.

La question des difficultés d'intégration scolaire et du risque de discrimination mérite également d'être posée pour ces enfants. Un enfant sur dix de 8 ans en situation de handicap se sentirait, d'après sa famille, mal ou très mal à l'aise dans son école ou son établissement. C'est trois fois plus que les écoliers du même âge.

Il résulte de l'ensemble de ces facteurs une plus forte probabilité d'un parcours scolaire synonyme d'échec pour ces enfants.

### ***La question du décrochage concerne également les étudiants***

**L'enseignement supérieur** se caractérise par la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence. Seuls 27,2% des étudiants ont obtenu un diplôme de licence générale ou professionnelle, trois ans après leur première inscription en L1 en 2011-2012<sup>20</sup>, et 41% quatre ans après, des niveaux encore inférieurs pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel et qui appellent des réponses en termes d'orientation et d'accompagnement à l'entrée.

### ***Un développement de l'apprentissage et de la formation en alternance qui reste à accompagner, notamment au profit des bas niveaux de qualification.***

En 2016-2017, le nombre d'apprentis progresse par rapport à l'année précédente (+ 1,7 %) pour s'établir à 412 300. Le niveau de formation V accueille 160 000 apprentis. Il varie peu en un an (+ 0,2 %) du fait de la stagnation des apprentis préparant le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Celui-ci domine encore mais il ne regroupe plus que 36 % de l'ensemble des apprentis, contre 50 % en 2000-2001. Le niveau IV accueille, quant à lui, 24 % des apprentis. Il décroît (- 1,7 % en un an) avec une baisse des apprentis en baccalauréat professionnel et en brevet professionnel. L'apprentissage dans

<sup>20</sup> Source : OCDE, études économiques, 2019

l'enseignement supérieur progresse, pour sa part, par rapport à 2015 (+ 5,9 %). Le brevet de technicien supérieur (BTS) y occupe toujours une place prépondérante. Les autres formations du supérieur attirent 22 % des apprentis, contre 6 % en 2000-2001.

### **Egalité femmes hommes**

Des différentiels persistent, tant sur le plan des salaires que du taux d'emploi en ce qui concerne la situation respective des femmes et des hommes. Les femmes représentent la grande majorité (72 %) des travailleurs à temps partiel involontaire et celles issues de l'immigration sont dans une situation beaucoup plus désavantageuse.

D'après les premiers résultats de l'«*Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes*», 17 % des entreprises (de plus de 250 salariés) doivent prendre des mesures pour corriger les inégalités – salariales notamment – entre les femmes et les hommes.

Surtout, l'impact des inégalités salariales se fait sentir durant toute la vie, comme en atteste l'écart entre les niveaux de retraite des femmes et des hommes, qui atteint actuellement près de 40 %.

#### **B. Diagnostic spécifique aux régions ultrapériphériques françaises**

*[Diagnostic en cours de rédaction en liaison avec le Ministère des Outre-mer, disponible dans la prochaine version du programme]*

#### **C. Stratégie du programme**

*[partie stratégie du programme à compléter dans une prochaine version du programme]*

### **Priorités autres que l'assistance technique**

*[Les priorités correspondent aux axes d'intervention du programme. Chaque axe doit définir les actions éligibles, les principaux groupes cibles bénéficiaires et les indicateurs associés]*

## Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

### Eléments de cadrage

*Cette première priorité vise à regrouper l'ensemble des actions en faveur de l'inclusion, qu'il s'agisse d'inclusion sociale ou professionnelle ou d'une action combinant ces deux approches.*

*En termes de publics, cette priorité vise prioritairement les publics les plus éloignés de l'emploi. Une priorité spécifique est mise en place sur la question de l'accès des jeunes à l'emploi. Les jeunes sont éligibles à cette priorité, notamment lorsqu'ils participent à des actions non spécifiques. Les actions visant spécifiquement le public jeune devront être programmées dans le cadre de la priorité 2.*

*La mobilisation de l'OS 7 doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'insertion sociale par l'emploi.*

*La mobilisation de l'OS 10 vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).*

### **Objectif spécifique 7 : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi**

#### *Intervention des fonds*

#### **Types de mesures correspondant**

L'ensemble des actions suivantes est éligible à la PI 1 – OS 7 :

- a. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :
  - Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
  - levée des freins : aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer), prise en charge de frais et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès

- aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ;
- si les lignes de partage régionales le prévoient, les formations ou accompagnement à la formation aux compétences clefs ;
  - dans les régions d'outre-mer : aides et accompagnement à la mobilité et à l'hébergement des demandeurs d'emploi intégrant la double insularité et y compris vers la métropole dans le cadre de l'accès à la formation ;
  - coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement de systèmes d'information.
- b. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes:
- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
  - appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
  - soutien aux démarches de « responsabilité sociale des entreprises » ;
  - développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
  - dimension "inclusion" du dialogue social ;
  - lutte contre les discriminations ;
  - coordination de la relation aux employeurs.
- c. Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :
- l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
  - le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises;
  - le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi;
  - l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
  - l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

- d. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

#### *Publics cibles*

- Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :
  - les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
  - les demandeurs d'emploi de longue durée ;
  - Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
  - Les personnes inactives ;
  - Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
  - Les ressortissants de pays tiers ;
  - Les personnes placées sous main de justice ;
  - les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.
- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;

### **Objectif spécifique 10 : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants**

Les actions suivantes sont éligibles à la PI 1 – OS 10 :

- a. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :
- Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :
    - Ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
    - expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
    - formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
    - coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;

- Actions d'accompagnement des personnes exclues :
  - aides matérielles, notamment fourniture de biens de première nécessité, dans le cadre d'un accompagnement ;
  - actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives ;
  - aides à la mobilité ;
- accès aux droits des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion ou victimes de discrimination, appui à la résolution des difficultés et litiges et lutte contre le non-recours, en particulier :
  - accès aux soins des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion et victimes ou susceptibles d'être victimes de discrimination ;
  - Prévention ou information sur les questions de santé ;
  - accès à la justice lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination ;
  - apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques ;
  - accès aux droits sociaux.
- b. Actions visant à soutenir l'accès au logement et à l'hébergement :
  - accompagnement des personnes y compris à l'adaptation dans son logement (hors investissement) ;
  - soutien aux accueils de jour ;
  - accompagnement vers un hébergement puis un logement pérenne

#### *Publics cibles*

- Les personnes exposées à la pauvreté et à des difficultés persistantes d'insertion :
  - les bénéficiaires de minimas sociaux ;
  - les jeunes majeurs sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ;
  - les ressortissants de pays tiers, en particulier ceux sous statut de protection ;
  - les personnes sous main de justice ;
  - les personnes sans domicile fixe ;
  - les foyers mono-parentaux

#### Au titre des actions visant à soutenir l'accès au logement :

- Les personnes sans logement, notamment les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitat insalubres ou impropres à l'habitation.

## Priorité 2 - Renforcer l'emploi des jeunes et et l'intégration sociale et éducative des enfants

### **Objectif spécifique 1 : améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale**

#### *Intervention des fonds*

#### **Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la PI 2 – OS 1 :

- a. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes, y compris des mineurs, sur le marché de l'emploi :
  - actions de coordination des acteurs d'accueil, de repérage, d'accompagnement et de placement, y compris par le développement de systèmes d'information ou l'ingénierie de parcours ;
  - actions de repérage, remobilisation et orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
  - accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif, de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE, VIA etc.), d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences ;
  - allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement ;
  - aides à la mobilité géographique (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;
  - actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes.
- b. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage :
  - développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;
  - valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;
  - aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;
  - sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis ;

- soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance notamment en Outre-mer.

### *Publics cibles*

- o Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance.

**Objectif spécifique 5 : promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous**

### *Intervention des fonds*

#### **Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la P2 – OS 5 :

- a. Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective
  - prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.)
  - développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :
    - lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap,
    - lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage;
  - remise à niveau des élèves sur les savoirs de base ;
  - création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion ;
  - prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;
  - aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat).
  - Aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage.

- b. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :
- soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;
  - actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures et la réussite, notamment en première année d'études supérieures ;
  - soutien à la mobilité européenne et internationale notamment des ultra-marins.

*Publics cibles*

- Les élèves du primaire et du secondaire en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans zones urbaines ou rurales prioritaires, les étudiants, notamment bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.

**Objectif spécifique 10 : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants**

Les actions suivantes sont éligibles à la P2 OS 10 :

- a. Actions visant à garantir l'égalité des chances et l'accès aux droits pour tous les enfants et les jeunes, notamment les plus vulnérables, ayant pour objectif de favoriser:
- leur intégration sociale,
  - leur accès à la santé (y compris via la promotion de la santé sexuelle et nutritionnelle en milieu scolaire)
  - Leur accès à l'éducation
  - la satisfaction de leurs besoins fondamentaux.
- b. Prévenir les violences notamment domestiques via :
- le soutien des services sociaux de protection ;
  - le financement de campagnes de sensibilisation et prévention ;
  - le développement des actions pour assurer la sécurité en ligne des enfants (protection des données et prévention des abus).

*Publics cibles*

- Les mineurs et les jeunes majeurs ou émancipés de moins de 21 ans relevant de la protection de l'enfance y compris les mineurs non accompagnés ou sortant des dispositifs de protection de l'enfance et les anciens mineurs non accompagnés ;
- Enfants et adolescents vivant dans des campements illicites, bidonvilles et squats, ou concernés par une situation de pauvreté ;
- Enfants vivant dans des foyers monoparentaux ou des familles nombreuses.

**Priorité 3 - Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, développer les compétences des salariés et la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle**

**Objectif spécifique 6 : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle**

*Intervention des fonds*

**Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la P3 – OS 6 :

- a. Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :
  - formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences...);
  - ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST);
  - actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.
- b. Actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :
  - démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques liées aux transitions écologique et numérique dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
  - veille territoriale et sectorielle : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.) ;

- accompagnement des entreprises dans la mise en oeuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
  - accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.
- c. Actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques.

#### *Publics cibles*

- Actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise;
- Salariés des secteurs RH des entreprises ;
- collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux ;
- Au titre des actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques : Licenciés économiques.

### **Objectif spécifique 3 : promouvoir la participation des femmes au marché du travail, un meilleur équilibre entre travail et vie privée, y compris l'accès à des services de garde d'enfants ou de personnes dépendantes**

#### Intervention des fonds

*(NB : Les OS 3 et 3 bis doivent bien être considérés comme deux objectifs spécifiques à part entière)*

#### **Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la P3 – OS 3 :

- a. Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des métiers et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les discriminations en entreprise :
- mesures RH collectives favorisant l'égalité salariale et professionnelle : recrutement, formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, politique de promotion et de rémunération ;
  - accompagnement des employeurs et des représentants du personnel et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en oeuvre en entreprise des accords obtenus ;
  - promotion de la parité femmes-hommes dans les nouveaux métiers et filières des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, dont le numérique.
  - sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des seniors.
- b. Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en oeuvre du télétravail, d'offres de services (modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise...) etc.

### *Publics cibles*

- *Actifs occupés, et en particulier les femmes*
- *Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs*

## **Objectif spécifique 3 bis: Promouvoir un environnement de travail sain, bien adapté et équipé contre les risques pour la santé, l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement et au vieillissement actif et en bonne santé**

### Intervention des fonds

*(NB : Les OS 3 et 3 bis doivent bien être considérés comme deux objectifs spécifiques à part entière)*

### **Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la P3 – OS 3bis :

- a. Actions visant à améliorer la qualité de vie et la santé au travail, pouvant comprendre :
  - appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail ;
  - protection de la santé physique et mentale au travail ;
  - prévention des maladies professionnelles et protection modernisée de la santé ;
  - accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.
- b. Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou victimes de maladies chroniques :
  - prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;
  - maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;
  - maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.).

### *Publics cibles*

- *Actifs occupés*
- *Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs*

**Priorité 4 - Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation, d'orientation, de formation et renforcer les compétences des demandeurs d'emploi**

**Objectif spécifique 4: améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques**

*Intervention des fonds*

**Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la P4 – OS 4 :

- a. Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives, pouvant comprendre :
- actions de formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement adapté, (élèves porteurs de handicap, primo-arrivants – hors opérations spécifiques, etc.), à favoriser leur insertion, limiter le risque de décrochage scolaire ;
  - ingénierie de formation et soutien à l'innovation pédagogique notamment sur les thématiques prioritaires (ex : acquisition des compétences clés, transition écologique et/ou numérique, accompagnement des élèves les plus fragiles), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) ;
  - promotion des filières professionnelles et de l'égalité de genre dans l'enseignement, notamment dans les filières scientifiques et professionnelles ;
  - soutien à la mobilité européenne et internationale des enseignants et des formateurs.
- b. Appui à l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs **à Mayotte et à Saint-Martin**

**(A préciser en liaison avec les autorités de gestion déléguées)**

*Publics cibles*

- Les enseignants du primaire, du secondaire et du niveau universitaire (y compris BTS et CPGE), les élèves du primaire et du secondaire, notamment dans zones urbaines ou rurales prioritaires, les étudiants, notamment bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.
- Actions orientation : élèves, étudiants.

**Objectif spécifique 6: promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle**

*Éléments de cadrage*

*Cet OS n'est ouvert qu'afin de pouvoir programmer des actions de formation des demandeurs d'emploi sur les territoires de Mayotte et Saint-Martin (en l'absence de Programme FSE régional)*

*Intervention des fonds*

**Types de mesures correspondant [8 000 signes]**

Les actions suivantes sont éligibles à la P4 – OS 6 :

Actions de formation des demandeurs d'emploi **à Mayotte et à Saint-Martin**

***(A préciser en liaison avec les autorités de gestion déléguées)***

**Priorité 5 – Développement de l'offre de service en faveur de l'accès à l'emploi via l'appui à l'ESS, à la création d'entreprise et aux plateformes associatives (têtes de réseau nationales et inter-régionales principalement)**

**Objectif spécifique 1 : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale**

Éléments de cadrage

*Cet OS est ouvert afin de pouvoir programmer des actions en lien avec l'économie sociale et solidaire. Les actions d'accompagnement dans l'emploi seront programmées dans le cadre de l'OS 7 ce qui permettra une action sur l'insertion sociale.*

*Cet objectif est justifié par le fait que le développement de l'économie sociale et solidaire et des associations et l'appui à la création d'entreprise sont des leviers importants de développement de l'emploi. Ce levier relève néanmoins prioritairement des Régions (à l'exception de Mayotte). Le présent programme vise à compléter l'action des Régions en apportant une dimension nationale, et vise donc à permettre le financement d'une action de tête de réseau et des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), au niveau central en s'appuyant sur un organisme intermédiaire national.*

*Cet objectif sera également mobilisé au titre des actions de soutien au secteur associatif.*

Intervention des fonds

**Types de mesures correspondant [8 000 signes]**

Les actions suivantes sont éligibles à la P5 – OS 1 :

- a. Appui à la création et au renforcement des structures de l'économie sociale et solidaire, à la professionnalisation, à l'amélioration des pratiques via le soutien des têtes de réseau nationales et interrégionales,
- b. mise en réseau nationale et ingénierie d'animation, actions d'outillage, d'ingénierie et de professionnalisation des têtes de réseaux
- c. Appui à la structuration et au renforcement du secteur associatif notamment dans leur capacité à mobiliser des fonds européens, via des ressources régionales ou nationales
- d. Dispositifs locaux d'accompagnement :
  - Animation nationale du dispositif, outillage et professionnalisation des opérateurs départementaux et régionaux du DLA ;
  - Accompagnement individuel et collectif des structures de l'ESS via le DLA ;
  - Ingénierie et accompagnement de collectifs de structures de l'ESS sur des thématiques spécifiques à enjeux, des filières, ou des « niches »

e. Soutien à la création d'entreprise

- Actions d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise (**exclusivement dédiées aux territoires de Mayotte et de Saint-Martin**)
- Professionnalisation, amélioration des pratiques et structuration des organismes d'accompagnement à la création d'entreprise via des actions de mise en réseau

*Publics cibles*

- *Associations et structures de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CIM notamment)*

## Priorité 6 – Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis

### **Objectif spécifique 11 : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement**

#### Eléments de cadrage

*La lutte contre la privation matérielle a pour objectif l'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. En outre, elle poursuit un objectif de réduction de l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction.*

*Les actions d'assistance matérielle pourront inclure, de façon subsidiaire, des mesures de repérage, de premier accueil, et d'orientation vers des dispositifs sociaux complémentaires. Il convient cependant de rappeler que les opérations dont l'objectif principal est l'accompagnement social des personnes les plus démunies doivent être financées au titre de l'OS 10 (Priorité 1 ou 2), et ce même si elles prévoient de façon subsidiaire la possibilité de fourniture d'aide alimentaire ou matérielle*

#### Intervention des fonds

#### **Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la P6 – OS 11 :

- a. Initiatives locales d'approvisionnement alimentaire (hors marchés centralisés) – **Actions exclusivement réservées aux régions ultrapériphériques** en complément au déploiement de marchés nationaux centralisés financés par le programme FSE+ du Ministère des Solidarités et de la santé:
  - Distribution de coupons ou bons alimentaires (à l'exclusion de Mayotte, où les opérations seront portées par le programme FSE+ du Ministère des Solidarités et de la santé)
  - Initiatives locales de distribution de denrées alimentaires, pouvant inclure la confection et la distribution de repas, le financement de marchés locaux d'achat de denrée, l'appui à des coopératives solidaires.
- b. Aide matérielle aux personnes les plus démunies, hors aide alimentaire (métropole et RUP). Ces actions passeront par la fourniture de biens de première nécessité à usage personnel ou de coupons en facilitant l'accès. *Par « objets de première nécessité » on entendra des produits d'hygiène, de soins et d'habillement.*

#### **Public cible**

- *Les personnes exposées à la pauvreté dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations, à des difficultés d'accès aux droits*
- *Les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.*

Priorité 7 – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

- **Actions en faveur de l'innovation sociale définies comme** des activités dont les fins comme les moyens revêtent un caractère social et en particulier celles relatives à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles idées (concernant les services, produits, modèles) qui répondent à des besoins sociaux tout en créant de nouvelles collaborations ou relations sociales, bénéficiant ainsi à la société et renforçant la capacité de celle-ci à agir **et des expérimentations sociales** ou qui renforcent les approches ascendantes basées sur des partenariats associant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile.
- **Extension d'approches innovatrices expérimentées à petite échelle (expérimentations sociales)**

*[Les conditions détaillées d'éligibilité à cette priorité sont en cours de définition et devraient faire l'objet d'un développement dans la prochaine version du programme]*

## Priorité 8 – Accompagnement social de la transition écologique dans les départements éligibles au FTJ

### Objectif spécifique dédié à la transition juste

#### Éléments de cadrage

*L'objectif d'ensemble du FTJ consiste donc à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. La priorité intégrée au PN FSE+ aura pour vocation principale de faciliter l'accompagnement social de la transition juste, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles*

#### **Éligibilité territoriale [en cours de validation au niveau européen]**

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles sont ceux de 10 départements de 6 régions de métropole listés ci-dessous :

- Hauts-de-France : Nord (59) et Pas-de-Calais (62) ;
- Provence-Alpes-Côte-D'azur : Bouches-du-Rhône (13) ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : Isère (38) et Rhône (69) ;
- Grand Est : Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (58), Haut-Rhin (68) ;
- Normandie : Seine-Maritime (76) ;
- Pays-de-la-Loire : Loire-Atlantique (44).

L'éligibilité des publics n'est pas strictement conditionnée par leur résidence sur le territoire des départements désignés : celle-ci peut être étendue au bassin d'activité et d'emploi incluant les zones d'activités industrielles des départements concernés.

#### Intervention des fonds

#### **Types de mesures correspondant**

Les actions suivantes sont éligibles à la priorité FTJ du PN FSE+ :

- Formation et appui à la reconversion des travailleurs et des salariés licenciés économiques adhérents à un CSP ;
- Accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi,
- Soutien aux actifs en transition entre les emplois;



- Actions visant à anticiper les mutations économiques liées aux objectifs de transition juste, accompagner les entreprises et les acteurs locaux dans des démarches de veille et d'anticipation;
- Inclusion active des demandeurs d'emploi, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et les groupes vulnérables;
- Soutien aux autres activités dans les domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale indiqués dans les plans territoriaux de transition juste.

#### *Publics cibles*

- *La définition des priorités et des publics cibles sera faite au niveau régional, en coordination avec les conseils régionaux, dans le cadre des PTJ*

